

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-deux et le douze février à quatorze heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOUBRIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 7 février 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 8
Procuration 2
Votants 10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, SANCH Chantal,
Mrs SAUVAIRE Marc, PONCELET Jean-Marie, ESCANDE Renaud, BALSAN
Laurent, ALBE Jean-Luc

Absents : JOSSINET Gaëlle, RAGUES Christian, THION Jean-Claude

Procurations : JOSSINET Gaëlle à LEBEAU Irène, THION Jean-Claude à
LEBEAU Irène

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

MISSION D'ETUDE POUR REHABILITATION DE 4 BATIMENTS

Mme le Maire expose :

Plusieurs bâtiments communaux sur le village nécessitent des travaux de rénovation ou agrandissement.

Une consultation a été lancée pour recruter un opérateur pour réaliser une étude sur chacun de ces bâtiments afin d'aider le conseil dans la définition des objectifs sur ces bâtiments, la priorisation et l'évaluation des travaux à réaliser et la recherche de financement.

Cela concerne la rénovation de la Salle des fêtes, l'extension du bar-restaurant-épicerie, l'aménagement du 2^{ème} étage de l'Etape et la réhabilitation de la « Maison Mathurin ».

Nous avons reçu 3 offres qui ont été étudiées en commission de travail par les membres du conseil ; à l'issue de cette analyse, c'est le cabinet d'architecture de Mme Jacqueline VINCENT qui présente la meilleure offre, pour un montant de 6 680€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier l'étude de la réhabilitation de la Salle des fêtes, de l'extension du bar-restaurant-épicerie, de l'aménagement du 2^{ème} étage de l'Etape et de la réhabilitation de la « Maison Mathurin » à Mme Jacqueline VINCENT pour un montant de **6 680€ HT**.

Autorise Mme le maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, le 12 février 2022

Mme le Maire
Irène LEBEAU

